



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 31 mars 2026 à 20 heures 30, sous la présidence de Madame Marie CONNEAU, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **18** - Pouvoir(s) : **0** - Votants : **18**

Présent(s) : M. CONNEAU – S. SOULARD – B. LANDAIS – I. LESAGE – D. RICHARD – JL. MORICE – S. SAINT-ELLIER – P. LEROY – AM. TERROITIN – C. BEAUDOUIN – J. DELAUNAY – A. PECCATTE – L. LEVERRIER – C. COUSIN – E. GRANGER – A. LECOQ – B. FRANCOIS – A. GALLIER

Absente excusée : C. MAIRE

Secrétaire de séance : Madame Soizick SOULARD a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires financières :

- Indemnités du Maire et des Adjointes

Affaires administratives :

- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant la durée du mandat
- Institution et élection des membres de la commission d'appel d'offres et des autres commissions communales
- Election ou désignation des membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs

Informations et questions diverses :

INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

N° 2026-32

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération N° 2026-31, en date du 22 mars 2026, fixant le nombre d'Adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fixer comme suit, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants.

Ces taux en pourcentage sont appliqués sur l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Qualité	Taux en %
Maire	55,7%
Adjoint n°1	21,38%
Adjoint n°2	21,38%
Adjoint n°3	21,38%
Adjoint n°4	21,38%

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vote : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 (A. LECOQ et B. FRANCOIS)

FINANCES – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION

N° 2026-33

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants ainsi que l'article R.2123-23,

Vu la délibération N° 2026-31, en date du 22 mars 2026, fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération N° 2026-32, en date du 31 mars 2026, fixant le montant des indemnités de fonction,

Considérant que le code susvisé permet de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal pour :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseils municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- Les communes classées stations de tourisme,
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que la commune de Lassay-les-Châteaux est chef-lieu de canton,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fixer le montant de majoration supplémentaire d'indemnité de fonction (chef-lieu de canton) pour le Maire et les Adjoints : 15%

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Vote : Pour : à l'unanimité

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(annexe aux délibérations N° 2026-32 et N° 2026-33 du 31 mars 2026)

Fonction	NOM – Prénom	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle en %	Montant total en % de l'IB terminal de la fonction publique
Maire	CONNEAU Marie	55,70	15	64,05
1 ^{ère} Adjointe	SOULARD Soizick	21,38	15	24,59
2 ^{ème} Adjoint	LANDAIS Benoît	21,38	15	24,59
3 ^{ème} Adjointe	LESAGE Isabelle	21,38	15	24,59
4 ^{ème} Adjoint	RICHARD Dimitri	21,38	15	24,59

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-34

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu l'article L.2122-22 du le Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations confiées par le Conseil municipal au Maire pour toute la durée de son mandat.

Considérant que dans un souci d'une bonne administration, le Conseil municipal peut déléguer de ses compétences au Maire, qui peut alors les subdéléguer à ses Adjoints et à certains fonctionnaires selon la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 3 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000,00 € fixée par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 40 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sur toutes les zones concernées par les opérations d'aménagement et à l'occasion de l'aliénation d'un bien utile pour cet aménagement ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000,00 € par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme à l'intérieur du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR ex ZPPAU) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° - De demander à tout organisme financier l'attribution de subventions dans la limite de 10 000,00 € fixée par le conseil municipal ;

27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Maire pourra confier tout ou partie de ces délégations aux Adjointes et fonctionnaires communaux dans la limite des dispositions légales en vigueur.

Vote : Pour : à l'unanimité

INSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

N° 2026-35

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre la Maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Appel à candidature : une liste composée de 3 noms :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	18	2	1	3

Proclame élus les membres titulaires suivants : Messieurs SAINT-ELLIER Sylvain, Pascal LEROY et Alain LECOQ.

Membres suppléants

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Appel à candidature : une liste composée 3 noms :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	18	2	1	3

Proclame élus les membres suppléants suivants : Messieurs RICHARD Dimitri, MORICE Jean-Louis et Bruno FRANCOIS.

INSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

N° 2026-36

Rapporteur : M. CONNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Madame la Maire de créer 4 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément aux listes ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide d'instaurer les Commissions communales dans les domaines suivants :

- Commission Finances / Affaires économiques / Sociale / Agriculture
- Commission Urbanisme / Travaux / Habitat
- Commission Jeunesse / Scolaire / Intergénérationnelle
- Commission Vie associative et sportive

De souligner que ces commissions facilitent, par leur travail, le débat du Conseil municipal et de rappeler que leurs propositions ne se substituent pas aux décisions du Conseil.

ARTICLE 2

De fixer le nombre des membres de la **Commission Finances / Affaires économiques / Sociale / Agriculture** au nombre de 14 (quatorze)

De rappeler que la Maire est Présidente de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Mesdames SOULARD Soizick, Isabelle LESAGE, Anne-Marie TERROITIN, Alexandra PECCATTE, Léa LEVERRIER, Messieurs Benoît LANDAIS, Dimitri RICHARD, Jean-Louis MORICE, Sylvain SAINT-ELLIER, Pascal LEROY, Christophe BEAUDOUIN, Julien DELAUNAY, Elouan GRANGER, Bruno FRANCOIS.

Vote : Pour : à l'unanimité

De fixer le nombre des membres de la **Commission Urbanisme / Travaux / Habitat** au nombre de 9 (neuf)

De rappeler que la Maire est Présidente de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Madame Camille COUSIN, Messieurs Benoît LANDAIS, Dimitri RICHARD, Jean-Louis MORICE, Sylvain SAINT-ELLIER, Pascal LEROY, Christophe BEAUDOUIN, Julien DELAUNAY, Alain LECOQ

Vote : Pour : à l'unanimité

De fixer le nombre des membres de la **Commission Jeunesse / Scolaire / Intergénérationnelle** au nombre de 6 (six)

De rappeler que la Maire est Présidente de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Mesdames Soizick SOULARD, Anne-Marie TERROITIN, Alexandra PECCATTE, Camille COUSIN, Angélique GALLIER et Monsieur Dimitri RICHARD

Vote : Pour : à l'unanimité

De fixer le nombre des membres de la **Commission Vie associative et sportive** au nombre de 8 (huit)

De rappeler que la Maire est Présidente de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Mesdames Isabelle LESAGE, Léa LEVERRIER, Angélique GALLIER, Messieurs Dimitri RICHARD, Jean-Louis MORICE, Sylvain SAINT-ELLIER, Christophe BEAUDOUIN, Elouan GRANGER,

Vote : Pour : à l'unanimité

ARTICLE 3

La Maire expose au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social. Ses missions sont détaillées aux articles R. 123-1 à R 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant que la présidence du CCAS est de droit la Maire,

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De fixer à 6 (six) le nombre de conseillers municipaux membres du conseil d'administration.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Mesdames Marie CONNEAU (Présidente), Soizick SOULARD, Léa LEVERRIER, Messieurs Benoît LANDAIS, Jean-Louis MORICE et Bruno FRANCOIS.

Vote : Pour : à l'unanimité

**ÉLECTION DES MEMBRES DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET LISTE DES MEMBRES DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

N° 2026-37

Rapporteur : Marie CONNEAU

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5212-7 relatif aux modes d'élection des Conseillers municipaux dans les instances intercommunales.

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la Commune siège.

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De soumettre aux services de l'État la liste suivante des élus en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LASSAY-LES-CHÂTEAUX.

D'autoriser Madame la Maire à compléter cette liste par un nombre de personnes pour finaliser ladite liste.

NOM - PRENOM	ADRESSE	VILLE
LESAGE Isabelle	2 rue Abbé Angot	LASSAY-LES-CHATEAUX
PECCATTE Alexandra	La Haute-Boissière	LASSAY-LES-CHATEAUX
BEAUDOUIN Christophe	L'Anglecherie	LASSAY-LES-CHATEAUX
RICHARD Dimitri	10 rue Réaumur	LASSAY-LES-CHATEAUX
DELAUNAY Julien	Bignon Niort-la-Fontaine	LASSAY-LES-CHATEAUX
SAINT-ELLIER Sylvain	La Petite Chauvière Saint-Fraimbault	LASSAY-LES-CHATEAUX
LEROY Pascal	1 rue de la Loge	LASSAY-LES-CHATEAUX
LECOQ Alain	La Loge	LASSAY-LES-CHATEAUX

Vote : Pour : à l'unanimité

ARTICLE 2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SIAEPAC) DE LA FONTAINE ROUILLEE
Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 8 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
CONNEAU Marie	18	Titulaire

LESAGE Isabelle	18	Titulaire
TERROITIN Anne-Marie	18	Titulaire
RICHARD Dimitri	18	Titulaire
MORICE Jean-Louis	18	Titulaire
SAINT-ELIER Sylvain	18	Titulaire
DELAUNAY Julien	18	Titulaire
LECOQ Alain	18	Titulaire
BEAUDOUIN Christophe		Suppléant

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du SIAEPAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA REGION DE LASSAY.

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 7 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
CONNEAU Marie	18	Titulaire
RICHARD Dimitri	18	Titulaire
MORICE Jean-Louis	18	Titulaire
LEROY Pascal	18	Titulaire
BEAUDOUIN Christophe	18	Titulaire
DELAUNAY Julien	18	Titulaire
LECOQ Alain	18	Titulaire
SAINT-ELIER Sylvain	18	Suppléant

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du SIVOM

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DES AVALOIRS

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
CONNEAU Marie	18	Titulaire
SAINT-ELIER Sylvain	18	Suppléant

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président SIAEP des Avaloirs.

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LE HORPS (SMEP)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
SAINT-ELIER Sylvain	18	Titulaire

BEAUDOUIN Christophe	18	Titulaire
SOULARD Soizick	18	Suppléant
DELAUNAY Julien	18	Suppléant

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du SMEP de la Région de Le Horps.

PETITES CITES DE CARACTERE : ASSOCIATION

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
CONNEAU Marie	18	Titulaire
COUSIN Camille	18	Titulaire
PECCATTE Alexandra	18	Suppléant
LEROY Pascal	18	Suppléant

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président l'association des Petites Cités de Caractère.

PETITES CITES DE CARACTERE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
CONNEAU Marie	18	Titulaire
COUSIN Camille	18	Titulaire
PECCATTE Alexandra	18	Suppléant
LEROY Pascal	18	Suppléant

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du SIVU des Petites Cités de Caractère.

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE (PNRNM)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOMS	Voix	Qualité
LECOQ Alain	18	Titulaire
CONNEAU Marie	18	Suppléant

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du PNRNM.

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
CONNEAU Marie	18	Titulaire
SAINT-ELLIER Sylvain	18	Suppléant

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président de TEM.

ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DES TILLEULS (EHPAD)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : Maire (Président d'office du Conseil d'administration) et 2 délégués élus.

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
SOULARD Soizick	18	Délégué
LECOQ Alain	18	Délégué

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Directeur de l'EHPAD des Tilleuls.

ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DE SAINT-FRAIMBAULT (EHPAD)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder à l'élection des délégués :

Résultats :

NOM - Prénom	Voix	Qualité
FRANCOIS Bruno	18	Délégué

Un extrait de cette délibération sera transmis au Directeur de l'EHPAD Saint-Fraimbault.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder à l'élection du délégué :

Résultats :

NOM	Voix	Qualité
FRANCOIS Bruno	18	Délégué

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du CNAS.

COLLEGE VICTOR HUGO

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder à l'élection du délégué :

Résultats :

NOM - Prénoms	Voix	Qualité
----------------------	-------------	----------------

GALLIER Angélique		Délégué titulaire
-------------------	--	-------------------

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis à la Principale du Collège Victor Hugo.

CONSEILLER DEFENSE

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder à l'élection du délégué :

Résultats :

NOM - Prénom	Voix	Qualité
LANDAIS Benoît	18	Délégué

Un extrait de cette délibération est transmis au Préfet.

CONSEILLER SECURITE ROUTIERE

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder à l'élection du délégué :

Résultats :

NOM - Prénom	Voix	Qualité
LEROY Pascal	18	Délégué

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Préfet.

CONSEILLER DEFENSE SECOURS

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder à l'élection du délégué :

Résultats :

NOM - Prénom	Voix	Qualité
LEROY Pascal	18	Délégué

Vote : pour à l'unanimité

Un extrait de cette délibération sera transmis au Préfet.

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
09/03/2026	1 place du 11 Novembre 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 AB n° 178	57 m ²	Renonciation
11/03/2026	13 Bis Rue des Fossés 53110 LASSAY LES CHATEAUX	127 ZH n° 164	814 m ²	Renonciation

Fin de la séance à 22h30

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
CONNEAU Marie	x	
SOULARD Soizick	x	
LANDAIS Benoît	x	
LESAGE Isabelle	x	
RICHARD Dimitri	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
DELAUNAY Julien	x	
TERROITIN Anne-Marie	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
PECCATTE Alexandra	x	
LEVERRIER Léa	x	
LEROY Pascal	x	
COUSIN Camille	x	
MORICE Jean-Louis	x	
MAIRE Claudette		Excusée
GRANGER Elouan	x	
LECOQ Alain	x	
GALLIER Angélique	x	
FRANCOIS Bruno	x	

Affiché le :

Retiré le :